

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



Mairie d'ISPOURE

Izpura Herria

PROCES VERBAL

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISPOURE
DU 7 JUILLET 2025**

Hor ziren / Présents : Mmes et Messieurs, BARETS Claude, BRENON Martine, DOS SANTOS Aïda, DUCROTÉ Gin, DUJOL Gilbert, LARREGAIN Christine, M. RAMALHO Jacinto, Mme RECA Elorri, Mme SENDERAIN Cécile ;

Absent/Excusés : M. Gilles CROCHET donne procuration à Mme Christine LARREGAIN, M. HARDY Steven, M. IRIART Mathieu donne procuration à M. DUJOL Gilbert ;

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : Mme BRENON Martine.

Après avoir accueilli les participants, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant l'ordre modifié suivant :

- 1) Plan Local d'urbanisme Infracommunautaire Sud Basse Navarre
- 2) Délibération modification de la création du poste de secrétaire générale de Mairie-mise à jour des grades et du recours possible au recrutement contractuel
- 3) Modification RIFSEEP (régime indemnitaire des agents) cadres d'emplois et montants plafonds secrétaire générale de Mairie.
- 4) Nomination voie privée lotissement Ahizpen Belardia
- 5) Caution non remboursable logement de l'Ecole
- 6) Annulation Crédance Concession décès sans famille
- 7) Maîtrise d'œuvre travaux logement 224 rue Ibai Ondoia
- 8) Informations et questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2025 à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-20-8.4

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRA-COMMUNAUTAIRE SUD BASSE-NAVARRE :

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE LE 21 JUIN 2025

PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Monsieur le Maire expose :

Donnant suite à la demande de dérogation, accordée par arrêté préfectoral le 4 mai 2020, pour élaborer à terme cinq plans locaux d'urbanisme infracommunautaires sur l'ensemble du territoire de

la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'élaboration du PLUi Sud Basse Navarre a été prescrite le 19 juin 2021 en Conseil Communautaire.

Le territoire de la Sud Basse-Navarre est composé de 44 communes (pôles territoriaux de Garazi-Baigorry, et Iholdy-Ostibarre, et la commune de Pagolle) et regroupe environ 16 500 habitants (de 70 à 1520 habitants selon les communes). 4 communes sont actuellement dotées d'un PLU, 22 d'une carte communale, et 18 communes sont soumises au RNU.

Outil d'aménagement stratégique, le PLUi est un document de planification locale organisant l'aménagement et l'urbanisme d'un territoire. Il facilite par son échelle et sa dimension spatiale la mise en œuvre des démarches élaborées au rang supérieur (schéma de cohérence territoriale -SCoT-, programme local de l'habitat -PLH- plan climat énergie territorial -PCAET-, plan de mobilité -PDM-, etc.).

Fondé sur les 3 axes du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque adopté le 9 juillet 2022 en Conseil communautaire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi Sud Basse Navarre (dont les orientations ont été débattues en Conseil communautaire le 28 septembre 2024) vise :

1/ Une Sud Basse Navarre résiliente (Préserver nos ressources) en maintenant son caractère agricole, préservant son capital naturel, ses grandes entités paysagères caractéristiques et sécurisant sa ressource en eau ;

2/ Une Sud Basse Navarre vivante et habitée (Dynamiser nos villes et nos villages, organiser leurs complémentarités) en maintenant, voire renforçant l'attractivité démographique sur l'ensemble du territoire, en garantissant une offre d'équipements et de services satisfaisante pour l'ensemble de la population, en accompagnant un développement économique équilibré et diversifié, moteur d'attractivité permettant de garantir une densité de population croissante ;

3/ Une Sud Basse Navarre engagée qui interroge et réoriente ses modèles de développement en, notamment, élaborant une stratégie foncière mise au service d'un projet territorial durable (*un premier PLUi*), en exigeant la qualité des futurs aménagements et continuer ainsi à affirmer le (fort) caractère identitaire du territoire, en garantissant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements sur tout le territoire, en réduisant la vulnérabilité des populations et des biens face aux risques et nuisances ;

En résumé, le projet du PLUi Sud Basse Navarre envisagé sur la période 2025-2035 vise à garantir davantage l'équilibre territorial (stabilité du développement de la polarité de Garazi, maîtrise du développement des villages périphériques, accompagnement d'une croissance plus soutenue, voire enragement de la perte de population dans les villages de montagne).

Il vise la production de 1135 logements nécessaires à un gain de population de 750 habitants ; soit une croissance démographique d'environ 0,5% par an à horizon 2035 (contre environ 0,2% par an ces dernières années) ; et affiche une modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tendant vers 50% : environ 77ha en zones U et AU consommeront de l'espace ; soit 7 à 8 hectares par an contre 14 à 15 hectares sur la dernière décennie, et une densité moyenne (des logements construits en extension) de 14 à 15 logts/ha contre 4 logts/ha évaluée entre 2012-2022. Environ 25ha sur les 77ha en extension des espaces bâties sont voués au développement économique.

Le règlement nouvellement établi à l'échelle des 44 communes intègre aussi des dispositions permettant un développement de l'offre en logement social (locatif et en accession), une bonne gestion des eaux pluviales et des eaux usées, un développement adapté à la ressource en eau potable et prend en compte la préservation des paysages et des caractéristiques identitaires bâties du pays basque intérieur.

L'ensemble du travail mené avec et entre les 44 communes débuté en 2021 est maintenant terminé ; et le 21 juin 2025, le Conseil communautaire de l'agglomération Pays Basque a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, chacune des communes concernées dispose alors de trois mois pour émettre son avis.

Aussi, à la suite de cette phase de consultation des communes, mais aussi de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi arrêté fera également l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle le public pourra formuler ses observations éventuelles.

A l'issue de l'ensemble de ces consultations, sans remettre en cause son économie générale, le projet pourra éventuellement être modifié avant son approbation (définitive) par le Conseil Communautaire.

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire observe que certaines évolutions ne remettant pas en cause le projet pourraient être étudiées et prises en compte dans un souci d'amélioration et de cohérence du projet avant son approbation. Il s'agit de :

- L'interdiction de construction de voies de circulation dans le lit majeur des cours d'eau suivant les cartographies établies dans les Plans de Préventions du Risque Inondation.
- Les parcelles C 636 ; C 209 ; C 213 ; C 214 ; C 215 ; C 216 ; C 212 ; C 638 ; C 640 ; C 642 devraient être classées en « zone naturelle de protection stricte » en lieu et place de « zone agricole à enjeu paysager ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2021 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire Sud Basse Navarre, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, précisant des objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat en Conseil communautaire du 28 septembre 2024 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) Sud Basse Navarre ;

Considérant que le projet de PLUi Sud Basse Navarre arrêté a été notifié pour avis aux 44 communes du périmètre du PLUi Sud Basse Navarre ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose de trois mois à compter de la date d'arrêt en conseil communautaire pour donner son avis, soit jusqu'au 21 septembre 2025 ; que passé ce délai, en l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable. Il propose de donner un avis favorable tel que rédigé

Délibération N°2025-20-8.4 adopté à l'unanimité

**DELIBERATION N°2025-21-4.1
MODIFICATION CREATION DU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de **secrétaire général de mairie** pour assurer les missions du secrétariat de Mairie d'Ispoure

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B ou C

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire général de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	C et B	1	Temps complet	Article L.332-8 7 ^º du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements,

des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 425.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs par délibération de Conseil municipal en date du 21 septembre 2020.

Il précise que le recrutement sera basé sur un temps plein sur la seule commune d'ISPOURE. Il n'y aura plus de mise à disposition auprès de la commune de JAXU.

Christine LARREGAIN demande les raisons de ce choix et le coût pour la commune d'ISPOURE.

Claude BARETS explique que la charge de travail en Mairie ne cesse d'augmenter et qu'il sera plus facile pour une prise de poste de disposer de plus de temps. La mise à disposition toutes charges comprises de la commune de JAXU représentait un remboursement de 9900 €.

Délibération N°2025-21-4.1 adoptée à la majorité (2 abstentions)

DELIBERATION N°2025-22-8.3 NOMINATION DE VOIE PRIVEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire que la commune d'Isپoure procède à l'enregistrement d'une nouvelle voie pour la desserte du projet objet du permis d'aménager n° PA 275 24 B00001. Il propose de nommer la voie :

-Impasse Ahizpen Belardia

Délibération N°2025-22-8.3 adoptée à l'unanimité

**DELIBERATION N°2025-23-7.1
CAUTION NON REMBOURSABLE**

Monsieur le Maire informe de l'existence d'une caution non remboursée concernant le logement de l'école sur les écritures comptables au compte 165 pour 445 €.

Cette caution n'est pas remboursable en raison du délai dépassé de 3 ans. Il faut donc passer les écritures comptables correspondantes et émettre un titre de recette.

Délibération N°2025-23-7.1 adoptée à l'unanimité

**DELIBERATION N°2025-24-7.1
ANNULATION CRÉANCE CONCESSION DECES SANS FAMILLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du décès sans famille connue d'un occupant de l'Etablissement de Santé de Garazi. Une concession a dû lui être attribuée d'office faute de personne chargée de donner suite aux funérailles. La concession mise à disposition avait alors été facturée et devait être prise en charge par le service des Domaines chargés de la succession. A ce jour aucun remboursement n'est intervenu et un nouveau décès sans famille est survenu à l'EHPAD et la personne a dû être inhumée dans la concession du précédent. La recette liée à cette concession doit donc être annulée.

Délibération N°2025-24-7.1 adopté à l'unanimité

**DELIBERATION N°2025-25-7.1
CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE SOLIHA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition financière de SOLIHA Pays Basque concernant la Réhabilitation du logement situé au 224 rue Ibai Ondoia. Celle-ci s'élève à 7238.20 € HT. Il propose de valider cette offre.

Délibération N°2025-25-7.1 adoptée à l'unanimité

**DELIBERATION N°2025-26-7.5
FONDS DE CONCOURS FORFAIT COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il existe une enveloppe fonds de concours forfait communal prévue par la Communauté d'Agglomération Pays Basque par délibération du 4 mars 2023 pour un montant de 30000 €. Le chantier du chemin des vignes initialement prévu avec projet de sollicitation du fonds de concours ayant pris du retard, il propose de solliciter ce fonds de concours sur les travaux suivants :

-Les travaux de voirie concernant la reprise du chemin Ihitzgorri réalisés en 2023 pour 39768 € HT. Ces travaux ont été subventionnés par le Département 64 à hauteur de 12 139.28 €. Le fonds de concours sur cette enveloppe pourrait être sollicité à hauteur de 13000 € avec un reste à charge pour la commune de 14 628.72 €.

-Les travaux de peintures extérieures de l'Ecole et de la Salle Faustin Bentaberry dont le montant prévisionnel est de 64 675,48€ HT. Le plan de financement serait le suivant :

-DETR : 19 402.64 €

-Fonds de concours forfait communal : 17 000 €

-Reste à charge de la commune : 28 272.84 €

Délibération N°2025-26-7.5 adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-Claude BARETS présente un projet de délibération indiquant l'opposition du Conseil Municipal de la commune d'Ispoure à tout itinéraire de contournement qui se situerait sur la commune d'Ispoure, celle-ci sera soumise à l'assemblée lors du prochain Conseil Municipal.

-Christine LARREGAIN indique qu'elle a visité avec un agent de l'Etablissement Public Foncier Local les logements des 745 et 741 route Itzalgu qui sont proposés à la vente à la commune. Ces logements se trouvent sur le même bâti. L'appartement du bas nécessite des travaux de rafraîchissement, des travaux sur les sanitaires et le raccordement à l'assainissement collectif. Le problème de l'écoulement des eaux pluviales devra être solutionné de même que la réalisation d'enduit adapté pour gérer l'humidité. L'appartement du haut nécessite aussi des travaux mais moins importants. L'EPFL fera un retour avec des estimatifs de travaux et une proposition de prix en septembre.

-Le chemin des vignes: l'entreprise a réalisé les sondages afin de trouver une solution pertinente pour les travaux à réaliser sur le chemin des vignes. Une solution sera proposée à la commune et une autre à M. PAULERENA pour la partie privée. Le ruisseau ravine et attaque la route.

Séance levée à 22H30

Présents : Mmes et Messieurs, BARETS Claude, BRENON Martine, DOS SANTOS Aïda, DUCROTÉ Gin, DUJOL Gilbert, LARREGAIN Christine, M. RAMALHO Jacinto, Mme RECA Elorri, Mme SENDERAIN Cécile

Le Maire, Claude BARETS	Le secrétaire de séance, Martine BRENON
-------------------------	-----------------------------------------